

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-007-2021****Objet : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES A L'INVESTISSEMENT ET AU FONCTIONNEMENT – ACCUEILS DE LOISIRS**

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu l'organisation du service Petite Enfance, Enfance et Jeunesse de la Communauté de Communes Albret Communauté,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement tant en investissement qu'en fonctionnement aux opérations concernant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

La Communauté de Communes Albret Communauté souhaite apporter des améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion (bâtiments, matériel pédagogique, informatique, véhicule).

Afin de bénéficier d'aides financières, des dossiers de demandes seront déposés auprès des services de la CAF suivant le tableau ci-dessous :

Structure	Projets	Dépenses TTC	CAF 50% HT MAXIMUM	Reste à charge TTC
ALSH Albret Communauté	Financement transports	54 444 €	24 747 €	29 697€
ALSH LAVARDAC	Acquisition minibus	16 000 €	6 666,66 €	9 333,34 €
ALSH LAVARDAC	Matériel sportif	6 000 €	2 500 €	3 500 €
ALSH BARBASTE	Réhabilitation pataugeoire Matériel divers	6 816 €	2 840 €	3 976 €
ALSH MONCRABEAU	Matériel sportif Matériel divers	6 500 €	2 708,33 €	3 791, 67 €
Maison des jeunes	Chantiers jeunes		6 000 €	
ALSH MONTESQUIEU	Mobilier	6 500 €	2 708 €	3 791,67 €

Compte tenu de ces éléments, le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer l'ensemble des dossiers de demandes d'aides financières susvisés auprès des services de la CAF.

Article 2 : De prévoir au budget le financement des frais à charge d'Albret Communauté pour les améliorations aux structures d'accueil dont elle a la gestion (bâtiments, matériel pédagogique, informatique, véhicule).

Fait à NERAC le, **18 JAN. 2021**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire